

© 1989-2024 APM International - https://www.apmnews.com/story.php?uid=81743&objet=405830&usid=81743

DÉPÊCHE - Mardi 23 janvier 2024 - 12:50

## Un projet d'arrêté permet la réalisation de Trod syphilis par les associations et professionnels de santé non médicaux

**Mots-clés :** #santé publique #infectio #VIH-sida #juridique #médico-social #soins de ville #dépistage #diagnostic #patients-usagers #hépatites #prévention #formation #paramédicaux

PARIS, 23 janvier 2024 (APMnews) - Un projet d'arrêté soumis à consultation, dont APMnews a eu copie, prévoit l'ajout de la syphilis aux pathogènes qui peuvent être dépistés par test rapide d'orientation diagnostique (Trod) en milieu médico-social ou associatif et dans les autres centres et établissements autorisés.

Ce texte "réglemente l'utilisation de Trod par des professionnels de santé non médicaux, tels que par exemple des infirmiers en l'absence de médecin, et par des intervenants associatifs dans des établissements médicosociaux, des centres de santé sexuelle (ex-CPEF), des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial (EICCF) ou des structures associatives impliquées dans le champ de la prévention sanitaire ou la réduction des risques associés à la consommation de substances psychoactives", peut-on lire dans une fiche explicative.

Dans un entretien accordé en août 2023 à APMnews, le responsable Parcours et programmes de l'association Aides, Franck Barbier, avait fait valoir l'intérêt d'une offre de dépistage de la syphilis par les acteurs communautaires, sur la base des enseignements apportés par une expérimentation menée dans trois régions (cf dépêche du 10/08/2023 à 17:14). Il avait précisé que la direction générale de la santé (DGS) s'était montrée "très intéressée" par ces résultats.

Le projet d'arrêté est une révision de l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des Trod de l'infection par le VIH et les virus de l'hépatite B et C (VHB et VHC) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés.

Le cahier des charges que doivent respecter les structures pour être habilitées par l'agence régionale de santé (ARS) à "réaliser des Trod incluant la procédure d'assurance-qualité" est fourni en annexe.

L'organisation d'une offre de dépistage par Trod nécessite l'obtention d'une autorisation complémentaire ou une habilitation délivrée par l'ARS compétente, et les documents permettant de faire ces demandes sont fournis en annexe (demande d'autorisation complémentaire pour les établissements médico-sociaux, demande d'autorisation pour les centres de santé sexuelle et les EICCF, demande d'habilitation pour les structures associatives).

Il est précisé que la convention d'habilitation entre le directeur général de l'ARS territorialement compétente et le responsable de la structure associative est établie pour une durée de cinq ans, et qu'elle devient caduque si "au terme d'un délai d'un an suivant sa conclusion, la structure associative n'a pas mis en œuvre l'offre de dépistage".

La formation nécessaire pour les personnels non médicaux réalisant des Trod est également détaillée dans une annexe qui en précise les objectifs et le contenu théorique et pratique. Sa durée ne peut être inférieure à "l'équivalent de deux journées pleines", sauf si les personnes ont "déjà bénéficié d'une formation pour la réalisation de certains Trod", auquel cas "leur formation complémentaire pour la réalisation de Trod d'autres infections ne peut être inférieure à une journée pleine".

Le projet d'arrêté rappelle par ailleurs que les personnes qui exercent ou interviennent dans les structures autorisées ou habilitées sont "soumises au respect du secret professionnel" et que les personnes et structures sont tenues de "souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile" lors de la réalisation des Trod.

sb-mlb/nc/APMnews

[SB8S7PMGQ] INFECTIO SIDA

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2024 APM International - https://www.apmnews.com/story.php?uid=81743&objet=405830&usid=81743